

LANCEMENT DU DISPOSITIF ÉCOLE OUVERTE - VACANCES APPRENANTES ETE 2024

Instruction relative au dispositif École ouverte - Vacances apprenantes (EO-VA)

Division des établissements

Département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives (DASPE)

Affaire suivie par : Saïda Smaoui

Tél : 01 57 02 64 56

Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles publiques, Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale du 1er degré, Mesdames et Messieurs les principaux de collèges publics, Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées publics, Madame et Messieurs les directeurs d'EREA

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Références :

- Circulaire relative à la Charte « École ouverte » n°2003-08 du 23 janvier 2003*
 - Note du 29 mai 2020 aux préfets et aux recteurs pour la mise en place du dispositif École ouverte*
 - Note du 5 avril 2024 aux recteurs pour la mise en place des Vacances apprenantes-été 2024*
-

La présente instruction a pour objet de présenter les nouvelles modalités d'organisation et de financement du dispositif EO-VA pour l'été 2024.

L'opération École-ouverte / Vacances apprenantes (EO-VA) est reconduite pour la session Été 2024. Ce dispositif permet la mise en place d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs pendant les congés scolaires pour favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribuer à l'égalité des chances de chacun.

Objectifs pédagogiques et éducatifs :

Le dispositif EO-VA permet d'accueillir dans les écoles et les établissements des élèves du CP à la terminale sur les temps de vacances scolaires en articulant des activités de renforcement des compétences scolaires avec des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux climatiques et de la biodiversité.

Ce dispositif vise à proposer aux élèves un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles et s'adresse en priorité aux jeunes vivant en zones urbaines et rurales défavorisées.

1.1 Les déclinaisons du dispositif

1.1.1 Stages de réussite

Les stages de réussite sont à destination des élèves les plus en difficulté. Ils sont basés sur le volontariat et le dialogue avec les élèves et leurs parents.

Les services des DSDEN sont à votre disposition afin d'assurer l'organisation de cette phase du dispositif en cohérence avec votre projet EO-VA.

1.1.2 Été Olympique et paralympique

Dans le cadre du dispositif vacances apprenantes, *Été olympique et paralympique* permet de proposer des activités directement en lien avec les dispositifs et actions proposés dans le cadre de l'année olympique et paralympique. Les élèves inscrits au dispositif École ouverte pourront notamment participer en présence ou à distance à la fête des Jeux. La fiche thématique Été olympique et paralympique, consultable en ligne, précise les modalités de mise en œuvre et recense des ressources pédagogiques : <https://eduscol.education.fr/document/57774/download>

1.1.3 École ouverte buissonnière

Le dispositif EO-VA peut s'enrichir en intégrant dans son organisation un séjour en zone rurale, permettant aux jeunes de découvrir un territoire différent de celui qu'ils connaissent au quotidien. Cette immersion dans un environnement naturel favorise la sensibilisation au développement durable et offre également l'occasion de les confronter à des conditions de vie particulières et à des prises de responsabilité les conduisant vers une plus grande autonomie.

Ces actions sont organisées directement par l'établissement ou la collectivité, ou encore par délégation de l'établissement à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement (déclaration à faire au titre des accueils collectifs de mineurs, ACM, le cas échéant).

Les services des DSDEN sont à votre disposition afin d'identifier d'éventuels partenaires pouvant assurer l'organisation de cette phase du dispositif en cohérence avec votre projet EO-VA.

1.1.4 Mon Patrimoine à vélo

Mon patrimoine à vélo invite les établissements à proposer aux élèves des journées de découverte du patrimoine local au gré de déplacements à vélo. Ces promenades culturelles doivent permettre de découvrir des sites de proximité liés au patrimoine culturel qui peut être historique, industriel, artistique, naturel, architectural, etc.

Afin de les aider dans l'élaboration d'un programme patrimonial pertinent et riche autour de leur établissement, les personnels sont invités à se rapprocher de leur référent culture. Les conseillers de la DAAC sont également disponibles pour apporter une expertise complémentaire (ce.daac@ac-creteil.fr).

Les enseignants d'EPS sont naturellement des interlocuteurs essentiels pour organiser les déplacements dans des conditions pertinentes, en particulier en matière de sécurité.

1.1.5 L'Été du pro en lycée professionnel

En complément des dispositions communes, les élèves des lycées professionnels peuvent être accueillis dans leur établissement d'origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques nécessaires à leur formation initiale dans le cadre de l'Été du pro.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- renforcer les aptitudes et compétences professionnelles et/ou générales ;
- préparer une insertion professionnelle, une poursuite d'études y compris vers l'enseignement supérieur en lien avec les campus ou par l'intermédiaire d'un contrat d'apprentissage ;
- pour ceux qui n'auront pas obtenu leur diplôme professionnel à la session d'examen de juin 2024 et pour lesquels le jury de délibération propose une présentation à la session de septembre 2024 de bénéficier d'une préparation spécifique ;
- découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'un projet de réorientation envisagée ou bénéficier d'une découverte des métiers, notamment pour des collégiens, issus de troisième prépa métiers.

Les activités sur plateaux techniques se font sous le contrôle des professeurs de lycées professionnels de l'établissement d'accueil et par petits groupes.

2. Cadrage du dispositif

2.1. Saisie de l'appel à projets

La saisie sur la plateforme est effectuée par le chef d'établissement ou son adjoint pour un EPLE, l'inspecteur de l'Éducation nationale ou un référent pour les circonscriptions. L'accès à COLIBRIS ne peut pas se faire avec une adresse fonctionnelle de type « ce.093...@ac-creteil.fr ». **Les réponses à l'appel à projets sur un autre support que COLIBRIS ne seront pas prises en compte.**

Les projets saisis doivent, dès la réponse à l'appel à projets, mentionner de façon exhaustive le nombre de jours d'ouverture

sur les deux mois avec un minimum de 5 jours et un maximum 10 jours entre le 08 juillet 2024 et le 31 août 2024.

2.2. Nombre d'élèves

Le dispositif s'adresse à un groupe minimum, par jour d'ouverture, de 15 jeunes pour les écoles et de 30 jeunes pour les collèges et les lycées. Une ouverture en réseau peut permettre à des établissements ayant peu d'élèves de remplir ce critère. La fréquentation effective sera prise en compte pour le calcul du budget alloué.

2.3. Les publics prioritaires

Le dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes issus de zones urbaines défavorisées et en ruralité.

Les établissements situés hors des réseaux d'éducation prioritaire peuvent toutefois participer à l'opération ; il leur sera demandé de favoriser l'accueil des publics prioritaires.

2.4 Programme

L'établissement ou la circonscription volontaire s'engage à proposer une programmation équilibrée associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles. Celle-ci peut s'intégrer dans les parcours éducatifs : Avenir, Santé, Education Artistique et Culturelle, Citoyen.

Cette année, une attention particulière sera accordée aux dispositifs et actions proposées en lien avec les jeux olympiques et paralympiques, qu'il s'agisse d'activités sportives ou culturelles voire de renforcement scolaire.

Le dispositif École ouverte répond à plusieurs enjeux :

- Proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux ;
- Proposer l'après-midi des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux climatiques et de biodiversité ;
- Offrir des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux.

3. Budget, procédures et contrôle

Les établissements retenus pour participer au dispositif été 2024 sont soutenus financièrement, selon les modalités décrites ci-dessous.

3.1. Prévision du budget du dispositif

Le budget est composé d'une part de vacations permettant de rémunérer les intervenants et d'une part de fonctionnement qui permet de couvrir l'achat de matériels, les frais de transports etc.

Lors de la saisie de l'appel à projets, l'établissement ou la circonscription détermine la répartition souhaitée :

- La demande de vacations ne peut excéder 80% de l'enveloppe globale ;
- La demande de crédits de fonctionnement ne peut être estimée à moins de 20% de l'enveloppe globale.

Pour calculer le nombre de vacations dont aurait besoin l'établissement, il convient de considérer qu'une vacation a un coût de 35€ brut.

Le budget global est déterminé en fonction du nombre de jours d'ouverture prévu et du nombre d'élèves accueillis par jour.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous précise les plafonds journaliers en fonction du nombre d'élèves accueillis :

Nombre d'élèves 1er et 2nd degrés	Plafond journalier
Moins de 40 élèves	700 €
Moins de 80 élèves	900 €
Moins de 110 élèves	1200€
Au-delà de 110 élèves	1400 €

3.2. Financement

3.2.1 Avis conditionnel de notification de moyens (crédits de fonctionnement et vacations)

A l'issue de l'examen de la saisie sur la plateforme COLIBRIS et d'éventuels ajustements par les services académiques, l'établissement recevra un avis conditionnel de notification. Ces moyens seront ensuite délégués à l'issue de la session en fonction des actions réalisées et des effectifs présents sur la base des bilans financier et pédagogique et des états de service fait.

Le montant est ajusté aux dépenses réellement engagées. En aucun cas, il ne doit dépasser le budget initial notifié.

Un maximum de 12% de l'enveloppe des vacances peut être accordé aux personnels qui coordonnent le dispositif. Ces vacances d'organisation ne sont pas cumulables avec des vacances d'animation et sont soumises à la validation de la DSDEN.

Modalités de paiement des crédits de fonctionnement:

Pour le premier degré, Les circonscriptions sont obligatoirement portées financièrement par un établissement public local d'enseignement. Cet établissement peut être un établissement de secteur. En l'absence d'établissement porteur, aucun budget de fonctionnement ne pourra être accordé, seules les vacances seront déléguées.

Chaque circonscription délègue la gestion budgétaire de l'opération à l'établissement identifié. L'établissement porteur financier met en paiement sur la base des justificatifs (devis, factures) fournis par la circonscription.

Pour le second degré, les crédits de fonctionnement sont versés directement aux EPLE qui participent au dispositif.

Modalités de paiement des vacances :

Pour le premier et second degrés, les vacances accordées aux établissements ou aux circonscriptions sont mises en paiement par les établissements mutualisateurs : le lycée Benjamin Franklin (La Rochette) pour la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne, et le GIP-FCIP (Créteil) pour le Val-de-Marne.

L'établissement ou la circonscription remonte à son établissement mutualisateur un état des services faits à la fin de la session afin de permettre la rémunération des différents intervenants.

Afin d'assurer la rémunération des intervenants, les établissements mutualisateurs doivent disposer d'un dossier financier constitué de différents documents (cf. vadémécum). Il appartient à chaque intervenant participant au dispositif EO-VA d'adresser directement ses documents à l'établissement mutualisateur de son département via la plateforme COLIBRIS. Chaque intervenant, quel que soit son statut, doit transmettre à l'établissement mutualisateur une autorisation de cumul valide. La démarche pour une demande de cumul est différente selon le statut des intervenants (cf. vadémécum).

La réponse à l'appel à projets et la remontée des différents bilans se font par le biais de la plateforme COLIBRIS à l'adresse suivante :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/ecole-ouverte-vacances-apprenantes/>

Bilans

Un bilan pédagogique et un bilan financier sont à compléter sur la plateforme COLIBRIS. Il est attendu au plus tard le 30 septembre 2024.

Contrôle du dispositif

Dans le cadre du contrôle interne du dispositif, des contrôles sur pièces pourront être effectués auprès d'établissements ou de circonscriptions choisis aléatoirement. Dans cette perspective, toutes les pièces justifiant la mise en œuvre du dispositif et sa conformité aux données remontées aux services académiques (états de service faits, listes d'émargement, factures, etc) doivent être conservées pendant deux ans.

Calendrier

du 03 mai au 27 mai 2024 :	saisie de la candidature sur COLIBRIS par l'établissement ou la circonscription
du 27 mai au 7 juin 2024 :	instruction des demandes par le rectorat
à partir du 10 juin 2024 :	retour aux établissements ou aux circonscriptions sur leur candidature- Envoi des avis conditionnels de notifications de moyens par le rectorat
08 juillet 2024 :	début de la session été 2024
Du 26 août au 30 septembre 2024 :	Transmission par les EPLE et les circonscriptions au rectorat : <ul style="list-style-type: none">▪ du bilan pédagogique de la session été 2024 ;▪ du bilan financier de la session été 2024 ;

Je remercie d'ores et déjà tous les acteurs du dispositif École ouverte-Vacances apprenantes de leur engagement au service de sa réussite et de celle des élèves.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives**

**Signée
Francette DALLE MESE**